



Statuts du Club Pongiste Rochelais

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : DÉNOMINATION

L'Association prend la dénomination « Club Pongiste Rochelais » dénommé CPR.

Article 3 : OBJET

L'association a pour objet la pratique du Tennis de Table et de l'éducation physique. Ses actions sont des pratiques loisir, des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement des adhérents, ainsi que l'organisation de la participation à des compétitions individuelles ou par équipes. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé au gymnase Gino Falorni, rue de Roux, 17000 LA ROCHELLE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, dénommé CA.

Article 5 : DURÉE

L'association est fondée pour une durée illimitée

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée des membres actifs aussi appelés « Adhérents ».

Article 7 : ADMISSION ET ADHESIONS

Pour faire partie de l'Association, il faut accepter les présents statuts, le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation après avoir rempli une demande d'adhésion.

Le CA pourra refuser des demandes d'adhésion suite à une exclusion temporaire ou radiation d'un membre pour manquement aux règles prescrites de l'article 9.

Article 8 : LES COTISATIONS

Le tarif des cotisations annuelles est fixé par le CA avant présentation aux autres membres de l'association.

La cotisation est due dans son intégralité pour l'année sportive en cours.

Une personne ne payant pas sa cotisation fixée dans un délai fixé par le règlement intérieur ne peut pas accéder à la salle

Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par la démission (orale ou écrite), le décès ou l'exclusion.

Le CA peut prononcer par écrit l'exclusion temporaire ou la radiation de tout membre, après avoir reçu le membre (adhérent) pour échanger sur les faits et écouter sa défense

- Pour non-paiement de la cotisation,
- Pour non-respect du règlement intérieur,
- Pour violences physiques ou morales,
- Pour harcèlement physique, moral ou sexuel,
- Pour tous motifs graves nuisant aux intérêts de l'Association tels que le dénigrement (image du club, envers autres membres, etc..).

Article 10 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Les cotisations annuelles du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Les subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir.

Les dons.

Les sommes provenant de ses activités et de ses services, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation 1 mois au moins avant la date fixée.

Les membres de l'association sont convoqués 1 mois avant la date prévue de l'Assemblée Générale, et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports, moral et d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination et/ou au renouvellement des membres du CA à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve d'avoir un quorum de 20% des adhérents.

Seuls peuvent voter les adhérents majeurs et les représentants légaux d'adhérents mineurs.

Chaque personne peut avoir au maximum 2 votes par représentation et procuration.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

Modifier et valider les statuts,

Prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens,

Décider de sa fusion avec d'autres associations.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un CA de minimum 6 personnes et un maximum de 12 personnes élues pour 3 ans, renouvelable par le tiers sortant.

Le CA est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Le CA est la juridiction de première instance des infractions aux statuts et règlements commises par les membres de l'association. Il doit veiller au respect des droits de défense et à l'impartialité des personnes composant la juridiction disciplinaire.

13.1 : Le CA a pour mission :

- de gérer la vie quotidienne de l'association (projet sportif, entraînement, tournoi, manifestations..),
- la gestion des événements du club (tournoi interne, composition des équipes, etc).
- de décider des orientations du club, tant sportives que financières.
- de sanctionner si besoin les membres en veillant au respect des droits de la défense, les sanctions pouvant être un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Chaque année, lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale, le CA choisit ou reconduit, parmi ses membres :

- Un(e) président(e) : C'est le responsable légal de l'association. Il représente l'association auprès des instances (FFTT...) et des pouvoirs publics.
- Un(e) vice-président(e) qui est en charge de suppléer le Président en cas de besoin.
- Un(e) trésorier(e) qui tient la comptabilité et suit la trésorerie de l'association.
- Un(e) secrétaire qui est en charge des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Chaque membre du CA sera en charge d'une mission déterminée (commission...) lors de la première réunion du CA.

13.2 : Un candidat souhaitant intégrer le Conseil d'Administration :

- Doit formuler sa candidature par écrit, au Conseil d'Administration, avec ses motivations, au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.
- Ne doit pas être salarié ni prestataire de service de l'association.
- Doit être adhérent depuis au moins 1 an.
- Doit être âgé de 18 ans minimum.
- Ne doit pas avoir été exclu du CA depuis au moins 5 ans.
- Doit s'engager à participer aux réunions du Conseil d'Administration.
- Doit s'engager à participer à la vie du club, en particulier aux actions et manifestations décidées.
- Doit respecter le devoir de confidentialité.

La candidature, validée par le Conseil d'Administration après s'être assuré qu'elle respecte les critères définis ci-dessus, sera soumise au vote des adhérents lors de l'assemblée générale.

Article 14 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins par un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif *ou à une association ayant des buts similaires* conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est destiné à fixer les règles de bon fonctionnement de l'association.

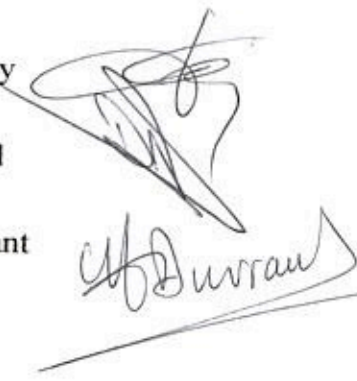
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue à La Rochelle, par vote secret, au complexe sportif Gino Falorni, Rue du Roux, 17000 La Rochelle, le 18 Avril 2024 entre 19h00 et 21h00 sous la Présidence d'Olivier Tanguy, assisté de Dylan Mallard (Vice-Président), Chantal Durrant (secrétaire)

Fait à la Rochelle le 18 Avril 2024

Pour le Président de l'Association : Olivier Tanguy

Pour le Vice-président de l'Association : Dylan Mallard

Pour la secrétaire de l'Association : Chantal Durrant



Club Pongiste Rochelais
Complexe Gino Falorni
Rue de Roux BP 3083
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 34 26 74